

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS287

présenté par

M. Viry

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dont l'objet est de préciser le nombre de territoires qui pourraient être habilités dans le cadre de la deuxième étape expérimentale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La première étape expérimentale a permis l'habilitation de dix territoires. Le texte discuté aujourd'hui propose d'étendre l'expérimentation à 30 nouveaux territoires.

Aujourd'hui, ce sont plus de 120 territoires qui se préparent, selon des degrés de maturité différents, pour devenir territoire habilité. Ils sont accompagnés dans leur démarche tant localement que nationalement pour mettre en œuvre le droit à l'emploi.

La première étape expérimentale a permis de confirmer l'importance des principes fondamentaux du projet : l'objectif fondamental et premier de réalisation de l'exhaustivité sur le territoire (mise en œuvre du « droit d'obtenir un emploi » inscrit dans le préambule de la Constitution) ; la privation d'emploi depuis un an associée au critère de résidence comme critère d'accès au droit d'obtenir un emploi et l'importance du Comité local collectivement souverain pour définir les conditions de mise en œuvre locale de l'expérimentation (appréciation de la privation d'emploi, de la complémentarité de l'emploi...).

Elle a aussi permis de mettre en lumière les aspects à améliorer notamment le renforcement des conditions d'habilitation des territoires pour ne laisser partir que les territoires qui sont prêts et qui se sont donnés les moyens de réussir : temps de préparation suffisant avec les personnes privées durablement d'emploi, forte mobilisation du territoire (diversité des partenaires et implication des entreprises), engagement financier des collectivités territoriales concernées, locaux futurs de l'EBE adaptés au besoin, formation des équipes projet des CLE et des directions d'EBE...

C'est pourquoi, par cet amendement, il est proposé de dé plafonner le nombre de territoires.

Plutôt que de prévoir un plafond de territoires à habiliter lors de cette nouvelle étape, il semblerait plus opportun d'apprécier la capacité d'un territoire à expérimenter en fonction de son degré de maturité.